

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 20 Décembre 2022 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 4

Étaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, V. VAN PEVENAGE, J-M. GARAT, E. BRAYELLE, P. LARD, J-P. BENESSE, J. SIROT, E. GARAT.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : P. DARRACQ (ayant donné pouvoir à L. GIBARU) ; M. CAZALIS (ayant donné pouvoir à A. LAPEGUE).

Étaient absents excusés : MM. N. DARTIGUENAVE, B. HIQUET, Mmes S. CARRÈRE, S. LAMBERT.

Secrétaire de séance : Mr LARD Patrice.

Date de convocation : 15-12-2022

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29-11-2022.

Délibération n° 2022 12 20 D01 : URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD

Rapporteur : Patrice LARD

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx bénéficie depuis plusieurs années d'un outil de veille foncière – nommé VIGIFONCIER – proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), pour un coût annuel de 240€. Ce service permet de prendre connaissance des projets de vente privés ou publics, situés dans les secteurs ruraux.

La Communauté de Communes a elle aussi souscrit à l'application numérique Vigifoncier, afin d'avoir un regard précis sur les évolutions des terres naturelles et agricoles. Cette adhésion permettra d'avoir un accès partagé. MACS propose de prendre à sa charge les frais de cette adhésion en lieu et place des communes.

Vu la délibération de la C.C. MACS en date du 30/06/2022 ;

Vu la convention cadre signée entre la C.C. MACS et la SAFER en date du 23/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER avec Marenne Adour Côte Sud ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.**

Délibération n° 2022 12 20 D02 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

Rapporteur : Julien SIROT

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance pour la commune des sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et des charges.

La commune est en contentieux avec la SCI Les Alouettes (ancien propriétaire des locaux) sur une affaire relative à l'achat du bâtiment qui abrite les bureaux administratifs de la Mairie.

Vu la délibération n° 2022_07_21_D06 portant constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000,00 €,

Vu le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de DAX le 16 décembre 2020, déboutant la SCI Les Alouettes de ses réclamations,

Vu le titre n° 344 du 22 décembre 2020 inscrit dans la comptabilité de la commune, concernant la reprise partielle sur provision pour risques contentieux à hauteur de 70 000,00 €,

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Pau le 29 novembre 2022, confirmant le jugement rendu le 16 décembre 2020 par le Tribunal judiciaire de DAX,

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales propose de reprendre partiellement la provision pour risque contentieux pour la somme de 25 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'inscrire une reprise partielle sur provision pour risques et charges pour un montant de 25 000,00 € ;**
- **D'imputer ce montant à l'article 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ;**
- **De prévoir cette reprise sur provision au chapitre 78, article 7875.**

3. Délibération n° 2022 12 20 D03 : Décision Modificative Budgétaire n°6.

N° INSEE : 40272	COMMUNE ST MARTIN HINX	Exercice 2022
------------------	------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°D03****DECISION MODIFICATIVE N° 6**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	15/12/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	11
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2022, le 20 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire. Alexandre LAPEGUE.

Présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, GARAT E., GARAT J.M., LARD, SIROT, VAN PEVENAGE.

Procurations : Mmes et MM. CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE), DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU).

Absents :

Excusés : Mmes et MM. DARTIGUENAVE, CARRÈRE, HQUET, LAMBERT.

Secrétaire de séance : Patrice LARD

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°6

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagem	1 700,00		
2151 (21) - 2201 : Réseaux de voirie	-1 700,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	9 400,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 160,00
60622 (011) : Carburants	1 000,00	7875 (78) : Rep.sur prov.pour risques&charg	25 000,00
60623 (011) : Alimentations	500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	500,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	700,00		
615232 (011) : Réseaux	2 160,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	4 690,00		
6182 (011) : Documentation générale et tec	100,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	2 000,00		
6238 (011) : Divers	160,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	500,00		
6257 (011) : Réceptions	500,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	300,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	200,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	3 500,00		
6518 (65) : Autres	300,00		

6532 (65) : Frais de mission	500,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	100,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et p	50,00		
	27 160,00		27 160,00
Total Dépenses	27 160,00	Total Recettes	27 160,00

Certifié exécutoire par Alexandre LAPEGUE., Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/12/2022 et de la publication le 20/12/2022

A SAINT MARTIN DE HINX, le 20/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Cette décision modificative budgétaire a été approuvée à l'unanimité, soit 11 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

4. Informations et questions diverses :

- Agrandissement de l'école :

Rapporteur : A. LAPEGUE

Le permis de construire a été délivré. L'appel d'offres sera lancé par l'architecte en début d'année. Monsieur le maire présente les plans des 2 futures salles, du préau et de la toiture en panneaux photovoltaïques.

Une mise en conformité obligatoire des éléments de sécurité incendie et intrusion sur la totalité du périmètre scolaire - suite à un audit des pompiers - entraînera un surcoût financier au projet initial.

- Rond-Point :

Rapporteur : P. LARD

Les travaux redémarreront début Janvier pour une durée de 7 semaines. Mi-Mars la totalité du chantier devrait être terminé.

- Bâtiments publics :

Rapporteur : E. BRAYELLE

Salle Pierre Devert : L'autoconsommation collective est en cours de mise en place avec ENEDIS. La production photovoltaïque permettra d'alimenter en autoconsommation les bâtiments communaux, dans un rayon de 2 kms.

Groupe scolaire : Le changement du chauffage pose un réel questionnement. La solution la plus adaptée à ce jour resterait le choix d'une pompe à chaleur.

Monsieur le maire propose de profiter de l'agrandissement de l'école pour faire les travaux et précise qu'une décision doit être prise rapidement.

Une demande de subvention sera réitérée pour minimiser les coûts de ce projet.

Salle socio-culturelle : Des travaux pendant les vacances de Noël seront réalisés sur le chauffage.

- Résidence séniors :

Rapporteur : A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD

Le don par mécénat des parcelles destinées au projet de résidence intergénérationnelle a été officialisé par acte notarié cet été.

Le géomètre a été chargé de définir la périphérie du futur projet, ainsi que la matérialisation de la voirie.

Une rencontre entre le service social de la MSA, le bailleur social XL HABITAT et la Mairie a eu lieu, afin d'essayer de définir les modalités de gestion locative sociale, la plus adaptée. Il a ainsi été décidé de rédiger un questionnaire à destination du public St Martinois ciblé (personnes âgées) et d'aller à leur rencontre afin de déterminer leurs besoins.

- Associations :

Rapporteur : J-P BENESE

Remerciements généraux des associations pour les subventions attribuées et pour la mise à disposition de la salle Pierre Devert qui permet d'ouvrir plus de créneaux à chacun. Bilans financiers positifs et augmentation des licenciés pour les associations.

Demande d'améliorations de certains locaux ou de créations de nouveaux projets pour certaines associations, en cours de discussion.

Le comité des fêtes n'a présenté aucun bilan moral et un bilan financier catastrophique. Démission de la trésorière, la Présidente quant à elle reste.

Une demande pour fin janvier d'un bilan financier et moral correct a été réclamée ainsi qu'une ligne de projets sur l'année.

- Marché des Producteurs :

Rapporteur : J-P BENESE

Une réunion de redynamisation du Marché des producteurs sera prochainement programmée. Seront conviés : Les commerçants, associations et élus afin de relancer le marché qui se trouve en perte de vitesse actuellement, en dehors des grandes manifestations ou repas.

- Résultat de l'affaire SCI les Alouettes :

Le jugement de la cour d'appel de Pau est positif pour la commune.

Le Maire



Alexandre LAPÈGUE

Le secrétaire de séance,



Patrice LARD

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 20 DECEMBRE 2022

- 1. Délibération n° 2022 12 20 D01 : URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD**
- 2. Délibération n° 2022 12 20 D02 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX**
- 3. 3. Délibération n° 2022 12 20 D03 : Décision Modificative Budgétaire n°6.**

<u>NOM – PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	(Pouvoir à A. LAPEGUE)
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	(Pouvoir à L. GIBARU)
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Bernard HIQUET	Absent excusé
Sophie LAMBERT	Absente excusée
Sandrine CARRÈRE	Absente excusée